

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA  
GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE  
DE LA CONSTRUCTION**

---

**AFFIDAVIT DÉTAILLÉ DE GILLES AUDETTE**

---

**A :** L'honorable France Charbonneau, présidente  
M. Renaud Lachance, commissaire  
**Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction**  
a/s greffe  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2W 1W7

Je, soussigné, **Gilles Audette**, ayant exercé son travail aux fins des présentes, au 565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100, Montréal (Québec) H2M 2W3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Le ou vers le 17 février 2015, j'ai reçu un préavis en vertu de l'article 82 des *Règles de procédures de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction*, document daté du 13 février 2015;
2. En page 1 dudit document, on m'indique que la Commission envisage de faire un rapport défavorable à mon endroit ou de m'imputer une conclusion de mauvaise conduite;
3. Il y est indiqué qu'il est possible que les Commissaires tirent une conclusion défavorable à mon endroit;
4. J'ai plusieurs commentaires à porter à l'attention des Commissaires en ce qui a trait à cette possible conclusion défavorable et je me propose de le faire dans la présente déclaration assermentée;
5. Avant de les adresser plus spécifiquement, je tiens à porter à votre attention ce qui suit;
6. J'ai plus de 45 années d'expérience dans le domaine des relations de travail;
7. Au fil des ans, j'ai occupé diverses fonctions telles que délégué, secrétaire-financier et président d'un syndicat local. J'ai ensuite été permanent, puis directeur de la région de Montréal du syndicat des Métallos. À ce titre j'ai agi à titre de négociateur pour plus de cent conventions collectives;

8. J'ai par ailleurs eu l'opportunité de représenter le Congrès du travail du Canada et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (« **FTQ** ») au Bureau International du Travail à Genève pendant deux (2) ans;
9. En 1992, je suis devenu directeur du service des relations avec les travailleurs dans les entreprises partenaires du Fonds de solidarité des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) (ci-après le « **Fonds de solidarité FTQ** »), poste que j'ai occupé pendant 15 ans;
10. Puis, en janvier 2008, je suis devenu conseiller politique de Michel Arseault pour une période de trois (3) ans;
11. Mon rôle durant cette période en était principalement un d'information et de coordination;
12. Je travaillais à informer M. Arsenault sur les divers dossiers majeurs que la FTQ, à titre de centrale syndicale, a pour mission de promouvoir, comme la santé-sécurité au travail, les relations avec les autres centrales, les politiques sociales, et les régimes de retraite;
13. Je travaillais également à fournir à M. Arsenault tout complément d'information nécessaire à sa prise de décision à titre de Président du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ;
14. Je veillais par ailleurs au bon fonctionnement des comités responsables du suivi et développement des divers enjeux socio-économiques dont traite la FTQ en siégeant sur ces comités et en faisant le lien entre les membres de ces comités et les employés permanents de la FTQ;
15. J'estime avoir réussi de manière exceptionnelle dans toutes ces tâches et bénéficier d'une réputation enviable dans le domaine des relations du travail tant du côté syndical, patronal et gouvernemental;
16. En ce qui a trait plus spécifiquement au reproche que m'adresse la Commission, à savoir « avoir rédigé à la demande de Michel Arsenault une lettre antidatée au mois de novembre 2008, signée par Richard Goyette, autorisant la FTQ à vérifier les finances de la FTQ-Construction », je tiens à faire les commentaires suivants;
17. Dans un premier temps, il importe de souligner que bien que l'enquête de la Commission ait duré près de trois (3) ans, les procureurs et enquêteurs de la Commission n'ont jamais demandé à me rencontrer et je n'ai jamais été assigné à comparaître ou à produire des documents;
18. Dans un second temps, le reproche formulé à mon égard n'entre nullement dans le mandat de la Commission;
19. Comme le stipule le préambule du reproche, cette lettre est en lien avec les « révélations sur les dépenses exagérées et injustifiées de Jocelyn Dupuis » et avec l'obtention par une centrale

syndicale d'un pouvoir exceptionnel de surveillance dans les affaires financières d'un syndicat affilié;

20. Il n'est ni question de contrats publics, ni question d'infiltration de l'industrie de la construction par le crime organisé;
21. Les relations entre une centrale syndicale et un syndicat affilié ne sont couvertes de près ou de loin par aucun volet du mandat de la Commission;
22. J'en profite d'ailleurs pour préciser que contrairement à la croyance erronée qui semble animer les procureurs de la Commission, la FTQ-Construction est une entité complètement indépendante et distincte de la FTQ;
23. La FTQ est une fédération de syndicats affiliés qui regroupent pour certains une variété de syndicats;
24. En effet, la FTQ-Construction, à titre de syndicat affilié, est elle-même une fédération qui regroupe en son sein 17 syndicats indépendants qui ont eux aussi leur propre charte et mode de fonctionnement;
25. Ainsi, sans autorisation de la part de la FTQ-Construction, la FTQ n'avait pas en vertu de sa charte le pouvoir de surveiller les affaires financières de la FTQ-Construction;
26. C'est dans ce contexte que Michel Arsenault a obtenu une autorisation verbale de la part de Me Richard Goyette, membre du Barreau du Québec, dans les jours suivant son élection en novembre 2008 au poste de directeur général de la FTQ-Construction à l'effet que la FTQ pouvait à sa guise examiner les livres de la FTQ-Construction;
27. La lettre dont il est question dans le reproche qui m'est adressé avait pour but de mettre par écrit l'entente intervenue verbalement;
28. C'est d'ailleurs ce qu'a indiqué Michel Arsenault dans son témoignage devant la Commission et aucun élément de preuve ne contredit cette affirmation, alors que la Commission a choisi de ne pas faire témoigner Me Richard Goyette;
29. De surcroit, la lettre dont il est question, laquelle n'a pas été déposée en preuve devant la Commission, n'a pas été rédigée par moi;
30. C'est plutôt Me Richard Goyette qui a rédigé cette lettre;
31. C'est d'ailleurs ce qui ressort de mes propos captés dans le cadre d'une conversation téléphonique déposée sous la cote 114P-1335.2;

32. Une fois la lettre rédigée et signée par Me Goyette, c'est moi qui l'ai remis à M. Arsenault, ce qui peut expliquer que ce dernier ait indiqué à Henri Massé lors d'une conversation enregistrée datée du 5 mars 2009 (114P-1336.2) que je l'avais écrite;
33. Or, cette affirmation ne reflète pas la réalité et je déplore que cette Commission base une conclusion défavorable à mon égard sur des paroles prononcées dans le cadre d'une conversation téléphonique à laquelle je n'étais pas partie, par une personne n'ayant pas une connaissance directe et personnelle des faits qu'elle rapportait;
34. De plus, et sans égard à ce qui précède, je souhaite préciser que le fait qu'une lettre antidatée ait été rédigée ne cause aucun dommage ou autrement affecte les droits de tiers;
35. À la lumière de toutes ces circonstances, il me semble injuste et indument préjudiciable que je puisse faire l'objet d'une conclusion défavorable;
36. Par ailleurs, je tiens à souligner qu'il est clairement ressorti de la preuve présentée devant la Commission que dans le cadre de mes fonctions, j'ai toujours cherché à éloigner la FTQ et le Fonds de solidarité FTQ d'individus pouvant avoir des liens avec le crime organisé;
37. Notamment, à la lecture des pièces 114P-1339.2, on constate que j'ai à cœur l'intégrité du Fonds de solidarité FTQ et de la FTQ;
38. Par conséquent, j'invite les Commissaires à prendre ces éléments en considération s'ils devaient rendre des conclusions à mon égard dans leur rapport;
39. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ,

  
GILLES AUDETTE

Affirmé solennellement devant moi à  
Montréal, ce 4<sup>e</sup> jour de mai 2015

  
Commissaire à l'assermentation pour le  
Québec

